



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

remboursement

Question écrite n° 69890

Texte de la question

M. Dominique Paillé demande à M. le ministre délégué à la santé les raisons pour lesquelles lorsqu'un acte nécessité par une affection pathologique qui n'est pas inscrit à la NGAP et que sa réalisation implique des examens complémentaires inscrits aux nomenclatures et/ou des médicaments remboursables, ces actes et produits jugés indispensables (et conformes aux recommandations des sociétés scientifiques) pour le patient qui a fait l'objet de l'acte principal, ne sont pas remboursables.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69890

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6900